



Frais d'obsèques règlement

Par **Aurelie boulay**, le **12/08/2017** à **10:39**

Bonjour,

Mon papa vient de décéder. Nous avons organiser les obsèques avec ma maman, mon frère et mes deux soeurs. Un de mes parents n'était pas présent aux pompes funebres. Nous sommes au total 2 garçons et 3 filles. 3 d'un premier mariage entre mon papa et une autre femme puis 2 avec ma maman moi comprise. effectivement seule ma maman a signé le devis. Malheureusement elle n'a pas les moyens de régler ses frais. nous souhaitons régler les frais d'obsèques en divisant en 6 (5 enfants + ma maman) mais les enfants de mon papa ne veulent pas payer. Le notaire dit que les frais d'obsèques ne rentrent pas dans l'héritage et que l'on a tenu de payer les pompes funebres. dans un premier temps comment peut on prouver que ma maman ne peut pas payer ? Et dans un second temps si nous voulions régler en totalité la facture comment prouver que nous avons réglé ? Peut on attaquer nos frères et soeur pour qu'ils paient cette facture qui rentre dans la dette alimentaire ?, selon les article 205 du code civil.

Par **Visiteur**, le **12/08/2017** à **18:53**

Bonjour,

Effectivement les frais d'obsèques sont hors successions ou déduits de celle-ci. Par exemple, ils peuvent être honorés par la banque à partir des avoirs existants s'ils suffisent. Sinon, ils constituent une dette pour la famille.